

Délibération n° 2023 – VIII - 002

Ouverture anticipée des crédits 2024

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pêtex	Déléguée titulaire	Excusée
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil
PAIERIE : Georges Déru

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Anne-Sophie Drouet, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Pole ouvrages / Cédric Rose, UT Voironnais / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un syndicat mixte n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant (article L.1612-1 du CGCT), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice pour les crédits sur autorisation de programme (AP), selon la dernière répartition votée.

Compte tenu de la répartition des crédits en 2023, la répartition de l'ouverture anticipée des crédits pour 2024 est la suivante :

	BUDGET 2023 voté (BP + DM)	Ouverture anticipée BP 2024
FONCTIONNEMENT	6 028 660,43	6 028 660,43
chapitre 011 - charges à caractère général	2 937 101,73	2 937 101,73
chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés	2 228 642,00	2 228 642,00
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	66 054,84	66 054,84
chapitre 66 - charges financières	59 400,00	59 400,00
chapitre 67 - charges exceptionnelles*	737 461,86	737 461,86
INVESTISSEMENT (hors crédits CP sur AP)	31 407 139,80	8 193 080,81
chapitre 13 - subventions d'investissement	4 180 099,49	1 045 024,87
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	4 026 771,00	1 006 692,75
chapitre 21 - immobilisations corporelles	674 304,00	168 576,00
chapitre 23 - immobilisations en cours	20 949 104,17	5 237 276,04
chapitre 27 - autres immobilisations financières	675 000,00	168 750,00
chapitre 4578111 - Opération sous mandat opé 11	127 000,00	31 750,00
chapitre 457815 - Opération sous mandat opé 5	192 000,00	48 000,00
chapitre 457818 - Opération sous mandat opé 8	75 000,00	18 750,00
chapitre 457819 - Opération sous mandat opé 9	52 800,00	13 200,00

* Le chapitre 67 – charges exceptionnelles est reclassé dans le chapitre 65 – autres charges de gestion courantes avec le passage en M57 au 1er janvier 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'exécutif du SYMBHI à engager, liquider et mandater les dépenses courantes à hauteur du niveau de crédit susvisé.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk